

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

PIECE 8

Département du Nord

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de
volailles de 145.475 animaux et une installation
de compostage sur la Commune de LE DOULIEU

Enquête Publique n° E 16000133/59
du lundi 16 Août 2016 au
vendredi 16 Septembre 2016 inclus

**Installation Classée pour la
Protection de l'Environnement**

PREFECTURE DU NORD
14 OCT. 2016
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

PETITIONNAIRE

EARL DU GRAND BOIS

484, Rue du Grand Bois

59940 LE DOULIEU

**AVIS MOTIVE - CONCLUSION
A L'ENQUETE PUBLIQUE**

*Commissaire Enquêteur
Albert DERYM*

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

PIECE N° 8

REPRISE DES DEMANDES ET ARRETES RETROSPECTIVE DE CETTE ENQUETE

Le dossier relatif à la demande d'autorisation préfectorale présentée par l'EARL DU GRAND BOIS, représenté par Monsieur Julien DELASSUS, exploitant agricole à LE DOULIEU a été soumis à l'enquête publique ordonnée par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 13 Juillet 2016, dans la période du 16 Août 2016 au 16 Septembre 2016.

Cette enquête a été réalisée dans la Commune de LE DOULIEU avec extension sur les Communes de :

BAILLEUL, ESTAIRES, MERVILLE, NEUF BERQUIN, STEENWERCK, VIEUX BERQUIN, concernées par le périmètre du lieu de l'enquête ou du périmètre des terrains d'épandage

- Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans la Mairie de LE DOULIEU*
- L'enquête publique trouve sa justification dans l'arrêté préfectoral précité et la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 17 JUIN 2016 qui définissent l'organisation de l'enquête.*
- Au total 5 permanences ont été tenues en Mairie de LE DOULIEU.*

Dans sa demande d'autorisation d'exploiter, l'EARL DU GRAND BOIS souhaite étendre son exploitation d'un élevage à 145.475 animaux équivalents sur le territoire de la Commune de LE DOULIEU.

Après une étude détaillée du dossier soumis à la consultation du public, suite aux réflexions personnelles puis avec la Mairie de LE DOULIEU, la réunion avec le pétitionnaire, à la visite sur le terrain, aux observations du public, aux réponses de Monsieur DELASSUS DE L'EARL DU GRAND BOIS dans son mémoire en réponse, le commissaire enquêteur développe ci-après une analyse sur les éléments présents à l'enquête pour émettre un avis motivé et arrêter ses conclusions.

ENQUETE PERSONNELLE SUR L'INSTALLATION DE LA STATION DE COMPOSTAGE

Comme je ne connaissais pas ce qu'était une station de compostage, j'ai demandé à Monsieur DELASSUS s'il connaissait une installation similaire aux environs de chez lui

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

Il en a trouvé une dans la Commune de HAVERSKERQUE et les exploitants de cet élevage ont accepté de nous laisser voir et expliquer une station de compostage en activité.

Dans le rapport précédent, j'explique tous les bienfaits que peut apporter une telle installation dans un tel élevage.

D'ailleurs le Maire de Le Doulieu ainsi qu'une Conseillère Municipale un peu sceptique sur ces installations ont accompagné Monsieur DELASSUS et, je le pense, ont été convaincus de son bienfondé d'autant plus que le Conseil Municipal, après l'enquête, s'est prononcé favorablement à son installation.

- Il convient de souligner que le rôle du commissaire enquêteur n'est pas un rôle d'expert et qu'il se doit de laisser aux services de l'état de poursuivre l'instruction technique du dossier à l'issue de l'enquête publique.*
- Cependant, pour mener à bien ma mission afin de formuler mon avis personnel et motivé sur le projet présenté à l'enquête publique je me suis attaché à :*

Analyser le projet

Mesurer les inconvénients que l'installation pouvait générer au regard des éléments du dossier notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers. □

Recueillir et analyser les observations éventuelles du public.

Transmettre les observations au pétitionnaire.

Analyser son mémoire en réponse

Analyser les réponses aux questions formulées par le commissaire enquêteur suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Analyser de visu ce qu'était une station de compostage et son impact sur les habitations les plus proches.

- L'analyse globale de ces éléments me permettra d'émettre soit un avis favorable ou défavorable au projet.*
- L'étude du dossier mais le peu d'observations de l'autorité environnementale décrites dans son avis ont soulevé quelques interrogations de la part du commissaire enquêteur et des personnes venues consulter le dossier.*
- Quelques questions ont été posées par le biais d'un procès-verbal d'audition (Cf pièce N° 2). Toutefois il ne s'agissait pas de s'ingérer dans l'aspect technique des installations qui reste du domaine de la procédure de demande d'autorisation.*

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces composant le dossier mis à la disposition du public sont conformes aux pièces exigées par la réglementation,

le rapport d'enquête publique était présent et je l'avais paraphé

le registre d'enquête publique était à disposition du public

J'ai effectué une demande de mémoire en réponse, (jointe au dossier) et j'y ai joint les observations du public,

J'ai joint le mémoire en réponse du pétitionnaire

• L'enquête s'est normalement déroulée en conformité avec ce type de procédure et les permanences l'ont été dans de bonnes conditions d'organisation;

- La parution dans les délais réglementaires de l'avis d'enquête publique dans les journaux LA VOIX DU NORD les lundi 25 Juillet 2016 et mercredi 17 Août 2016 et LE SYNDICAT AGRICOLE les vendredi 29 Juillet 2016 et vendredi 19 Août 2016.

- L'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté préfectoral précité,

• L'affichage de l'avis d'enquête dans chacune des mairies mentionnées dans l'arrêté et sur le site de l'exploitation a bien été effectif pendant toute la durée de l'enquête. Ces affichages sont attestés par les certificats d'affichage des mairies.

• Chacun a pu librement consulter le dossier en mairie dans de bonnes conditions aux horaires d'ouverture de celle-ci et au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

AVIS MOTIVÉ SUR LE PROJET

ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier a été établi par un Bureau d'Etudes spécialisé (Chambre d'Agriculture du Nord) qui m'a été remis par la Préfecture du Nord. Il comporte tous les documents qui permettent une consultation précise et cohérente du projet et qu'il convient de noter la qualité des tableaux qui facilite grandement la perception du projet.

Un second dossier comportait toutes les cartes importantes, schémas et les plans ainsi que des photos du site.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

*- ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET*

*Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation
projetée et mesures d'évitement, réduction et compensation*

*- Le code de l'environnement impose d'analyser, dans l'étude d'impact, les impacts
permanents et temporaires de l'installation et de décrire les mesures envisagées
par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les
inconvenients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes»*

*- Les impacts permanents de l'installation concernent : la santé, la consommation et
l'usage de l'eau, les rejets liquides et gazeux, le bruit des installations, les odeurs et
les déchets.*

L'étude ici présentée analyse l'ensemble de ces aspects

- État initial de l'environnement : synthèse du C.E.

*• L'intérêt de l'élaboration de l'état initial réside dans le fait de présenter des
informations appropriées par rapport aux caractéristiques spécifiques du projet
donné et par rapport aux éléments environnementaux susceptibles d'être affectés
(Article 5 directive 85/337).*

*- Les aspects hydrogéologiques et hydrologiques ont notamment été étudiés à un
niveau de détail approprié.*

*- L'analyse de l'état initial du milieu naturel présente une énumération des zones et
sites recensés à proximité de la société.*

*- L'éloignement de ces sites est utilisé pour justifier l'absence d'impact sur les
installations et le milieu naturel.*

*- Cette étude d'impact présente les différentes mesures compensatoires pour limiter
les impacts sur les différentes composantes environnementales et prend bien en
compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur
l'environnement.*

- Le projet ne sera pas à l'origine d'une modification significative des impacts actuels.

*- Les dispositions mises en place sur le site permettent de limiter les rejets et
nuisances de l'établissement et sont suffisantes pour compenser les impacts
éventuels liés au projet. Le projet envisagé n'aura pas d'impact significatif sur les
cibles environnantes.*

*- L'étude produite couvre l'ensemble des thèmes requis exigés par le Code de
l'Environnement et détaille les effets potentiels du projet sur l'environnement.*

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

L'activité produit des émissions volatiles ainsi qu'un volume de fumier susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la santé.

Les installations d'élevage existantes et projetées ne sont comprises ni dans une ZNIEFF ni dans une zone NATURA 2000 ni dans une ZICO ni dans un espace naturel sensible et en dehors de zones de captage pour l'alimentation publique en eau potable.

Toutefois les Communes concernées par l'épandage sont classées en zone vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Une attention particulière doit être portée à cet aspect.

L'étude d'impact traite l'ensemble des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement.

Le dossier présente les mesures destinées à réduire les impacts sur l'environnement tant au niveau de l'air, du sol, que de l'eau. Ces mesures s'appuient sur la conception des matériaux et matériels permettant de réduire les consommations d'énergie (bonne isolation, ventilation, etc.....) et des économies d'eau.

Les conditions de remise en état du site ont été prises en compte.

Le coût du projet a été estimé et les dépenses liées à la protection de l'environnement sont présentées.

• Les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement y sont analysés et développés :

• intégration dans l'environnement avec évaluation de l'impact et mesures préventives concernant l'agriculture, l'intégration paysagère, le milieu naturel, l'incidence Natura 2000 et les monuments historiques ; impact sur le paysage et le patrimoine culturel

• les eaux et sols, l'air, les odeurs, le bruit, les déchets, le trafic routier, les effets sur le climat avec étude du contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique, les caractéristiques des installations, les mesures préventives et l'évaluation de l'impact, sur la consommation en eau, les rejets, les déversements accidentels, et les compatibilité vis à vis du SDAGE et du SAGE.

Le Permis de Construire :

Il oblige l'aménageur à :

« Aménager la mare de façon à être accessible par la Rue Herman en créant un accès à l'exploitation et permettre la mise en aspiration d'un véhicule de lutte contre l'incendie selon les dispositions de l'instruction technique relative à

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

l'aménagement des points d'aspiration »

« Signaler les points d'eau Incendie par un panneau répondant aux dispositions de la norme NF S 61 221. »

Ces prescriptions seront réalisées par Monsieur DELASSUS

- Évaluation des risques sanitaires

Le volet sanitaire de l'étude d'impact y figure détaillant la sensibilité de l'environnement, l'identification des dangers liés aux installations, l'évaluation de l'exposition des populations, et l'évaluation du risque sanitaire concernant les eaux, l'air, le bruit et les déchets. D'ailleurs j'ai constaté moi-même les propositions du dossier.

- L'évaluation des risques sanitaires détermine le risque attribuable au site dans des conditions normales de fonctionnement. Elle caractérise son environnement et donne l'inventaire des substances émises par source et catégorie de rejet. Elle présente également un bilan des émissions, la définition des scénarii d'exposition en rapport avec les exigences de la réglementation. Elle conclut que les risques sanitaires peuvent être considérés comme non préoccupants en l'état actuel des connaissances scientifiques.

Cependant dans la conclusion de son avis en date du 7 Juin 2016, l'autorité environnementale préconise au pétitionnaire d'apporter des compléments d'information

Le 15 Juillet 2016 j'ai rencontré Monsieur Julien DELASSUS (EARL DU GRAND BOIS) sur le lieu de son exploitation.

Par Procès-Verbal d'audition (QUESTION-REPOSE) j'ai repris la demande de l'Autorité Environnementale

Monsieur DELASSUS a apporté les éléments détaillés qu'il était en mesure de fournir.

Ce Procès-Verbal a été signé par le Commissaire Enquêteur.

Ce document a été mis à la disposition du public afin de compléter le dossier le 16 Août 2016, jour d'ouverture de l'enquête publique et est resté à disposition du public jusqu'au jour de la clôture (Cf. Pièce numéro 2) et Bordereau de versement de pièces.

- L'étude d'impact, via l'étude des risques liée à cette activité agricole révèle que les risques pour la santé des populations du fait du projet sont acceptables.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

- Analyse de l'étude des dangers

- L'étude de dangers de l'exploitation agricole sise à LE DOULIEU a donc pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de ses installations autant que techniquement réalisable et économiquement acceptable au regard de la réglementation. Elle est proportionnelle à l'importance du projet. Elle identifie de manière exhaustive les dangers que peut présenter l'exploitation.

- Elle précise ici l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre à l'intérieur du site, qui réduisent le risque à un niveau jugé acceptable.

Fondée sur les principes d'amélioration continue du niveau de sécurité des installations, l'étude de dangers prend en compte les évolutions des installations et leur mode d'exploitation, ainsi que celles de l'environnement et du voisinage, afin :

- d'autoriser et réglementer les installations dont elle est l'objet*
- de procéder à l'information préventive sur les risques du public et du personnel,*
- d'élaborer des plans de secours.*

Dans le cadre et les limites des dispositions législatives et réglementaires relatives aux études de dangers, elle repose sur une analyse détaillée des causes possibles d'accident sur chacun des équipements construits et les mesures mises en œuvre pour y répondre.

— Résumé non technique : Il n'apparaît pas dans le dossier mais comme le dossier est assez clair j'estime qu'il n'était pas nécessaire.

CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DE L'INFORMATION

Audition ou Venues de personnes lors de l'enquête et des permanences :

Douze personnes sont venues lors de l'enquête et des 5 permanences :

*Madame Géraldine DEBAECKER
Monsieur Sébastien DEBAECKER
Monsieur Vincent LESAGE
Madame DEGROOTE (première visite et ensuite courrier)
Monsieur DEMETTRE (première visite et ensuite courrier)
Monsieur Jean Charles RYCKELYNCK
Madame Christine WYART et Monsieur Jean Claude WATELLE
Monsieur COUTURIER (Médecin)*

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

*Monsieur et Madame Christophe et Marie José DEPUYDT
Madame OSUCK*

Leurs observations ont été consignées dans le registre d'enquête et par un courrier.

*Une copie des observations du registre d'enquête et du courrier est jointe (Voir
Pièce 6 – COPIE DES AVIS DU PUBLIC*

Un seul registre

*Dix observations des personnes
Un courrier individuel
Aucun courrier d'Association
Aucune pétition*

Participation des Elus

Article 6 de l'Arrêté Préfectoral :

*« Les Conseils Municipaux des Communes impactées par le projet pourront formuler
leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'Enquête »*

3 Communes ont délibéré sur le projet :

<i>Commune de LE DOULIEU:</i>	<i>Avis favorable</i>
<i>Commune de MERVILLE :</i>	<i>Avis favorable</i>
<i>Commune de NEUF BERQUIN :</i>	<i>Avis défavorable</i>

*L'avis du Conseil Municipal de Neuf Berquin comporte des arguments favorables et
des arguments défavorables en partie liés à des raisons économiques et sociales et
de consommation des volatiles en élevage.*

INFORMATION DU PUBLIC

*Cette modalité qui permet d'informer et d'associer la population en amont des
décisions qui concernent leur cadre de vie a bien eu lieu suivant les textes
réglementaires (journaux...affichage dans les mairies concernées par le rayon
d'affichage et aux abords du site de l'enquête publique)*

*Cette information a été correctement et suffisamment réalisée pendant tout la durée
de l'enquête publique*

*Un des objectifs essentiels de l'enquête publique a donc été satisfait, en offrant, par
la publicité et par l'information apportée, la possibilité d'une expression citoyenne sur
ce projet.*

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

La qualité de la présentation de l'enquête publique a permis d'offrir une vision globale et complète du projet et de son environnement et que les documents présentés sont clairs et cohérents entre eux. Les informations fournies ont été de nature de permettre à un public, même non averti, d'être convenablement renseigné pour qu'il puisse faire part de ses observations éventuelles en toute connaissance de cause.

AVIS SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE :

Pendant la durée de l'enquête publique, la population ne s'est pas ou peu exprimée.

Etait ce le moment des vacances dans la période de l'enquête ou un désintéressement du public ?

Douze personnes sont venues en Mairie

Dix observations inscrites au registre ou au courrier

Thème 1 : Observations sans objets ou favorables au projet

Quatre personnes sont venues pour dire sur le registre qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler ou qu'elles étaient favorables au projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce sont des personnes liées à la famille, des amis, ou intéressés commercialement à l'exploitation qui se sont exprimées.

Thème 2 : AMMONIAC et ODEURS

Les autres observations portent toutes sur la même thématique à savoir le rejet d'ammoniac dans l'air et les odeurs provoquées.

Thème 3 : MEDICATION PREVENTIVE

Un médecin est venu apporter ses observations quant aux problèmes liés à la propagation des émissions d'ammoniac et de rejet des particules dans l'air.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse a été donnée dans le cadre du mémoire en réponse.

Il est bien certain que ces émissions se répandront dans l'air mais l'éloignement du site par rapport aux habitations environnantes est assez satisfaisant.

S'AGISSANT DE L'ASPECT POSITIF ET NÉGATIF DES ACTIVITÉS

Avis sur les activités : 1 – Le positif :

- L'installation est située dans une zone agricole adaptée, à l'extérieur de toute zone naturelle protégée ou site classé.*
- L'environnement existant fait apparaître quelques habitations principales et secondaires situées assez loin du site de production des volailles. Aucune entreprise industrielle n'est présente. Les activités futures de l'EARL du Grand Bois ne présenteront donc pas d'effets cumulatifs.*

Je considère :

d'une part,

Que le porteur du projet se trouve en mesure de démontrer la compatibilité entre le développement d'une entreprise agricole, les impératifs environnementaux et la réglementation.

Il constitue de la part de l'exploitant tout à la fois un engagement et une présentation de la maîtrise des risques d'accidents par l'analyse des risques .

D'autre part :

Qu'il est manifeste que l'EARL du Grand Bois bénéficie de l'expérience et la compétence acquises depuis de nombreuses années dans l'exercice de son activité en prenant les mesures réductrices et compensatoires préconisées dans le dossier pour tout à la fois, respecter la réglementation en vigueur et limiter les impacts sur l'environnement.

Je cautionne les diverses mesures mises en place pour l'exploitation des activités de l'entreprise, qui démontrent que les nuisances à l'environnement sont faibles et ne sont pas de nature à opérer des transformations profondes des milieux récepteurs (eau, air, sous sol)

Ces mesures sont bien de nature à atteindre leur finalité tant dans le domaine de l'environnement que dans le domaine de la sécurité.

J'estime que l'extension d'activités sur le site de l'EARL DU GRAND BOIS n'apparaît pas comme susceptible de modifier l'impact actuel sur la santé publique.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

Elle génère des niveaux de risques acceptables que je valide.

La mise en œuvre des capacités et compétences de Monsieur DELASSUS DE L'EARL DU GRAND BOIS permettent de concilier le développement agricole et la préservation de l'environnement. Les ressources : production – emploi – ne doivent pas être négligées.

Je considère :

** que les études présentées à l'enquête publique sont fondées sur le principe selon lequel on ne peut pas gérer si l'on ne sait pas mesurer. Tout indique ici que le mode de gestion est abouti.*

• Le travail de recherche, présenté, décline d'une part les moyens permettant d'atteindre les objectifs qui visent les intérêts relatifs à la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publique, les dangers, la protection de la nature et de l'environnement et des paysages et d'autre part la mise en œuvre des mesures préventives de protection.

** Que cet engagement montre le souci du maître d'ouvrage et des délégataires de s'adapter afin de rester le plus performant au regard de la protection de l'environnement,*

*• que les activités exercées, actuelles et futures, n'iront pas à l'encontre des intérêts à protéger des populations, des entreprises tant en matière de développement économique, social, que dans le domaine environnemental et de la santé. Le caractère sérieux de la conduite de l'élevage de l'EARL du Grand Bois permet d'assurer la mise en œuvre de nouvelles prescriptions techniques et démontre le professionnalisme du pétitionnaire. □
Il constitue de la part de l'exploitant tout à la fois un engagement et une présentation de la maîtrise des risques d'accidents.*

AVANTAGES POSITIFS DU PROJET DECRITES DANS LE DOSSIER ET NON CONTESTEES

- Les meilleures techniques actuelles sont mises en place.*
- Mise en œuvre des mesures réductrices et compensatoires des effets produits.*
- Capacité des sols à recevoir les effluents.*
- Exploitation éloignée de la zone urbaine.*
- Implantation du projet sur le site existant.*

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

- *Aucun captage d'eau ni aucun périmètre de protection sur la commune.*
- *Maîtrise d'un plan d'épandage aux abords des habitations et cours d'eau.*
- *Peu d'habitat autour des parcelles d'épandage.*
- *Accès facile par routes parfaitement carrossables.*
- *Application des directives environnementales.*
- *Respect des orientations du SDAGE et SAGE*
- *Création non obligatoire d'une station de compostage qui permettra les épandages pratiquement sans odeur.*

INVERSES NEGATIFS

Des odeurs épisodiques aux abords de l'installation peuvent se ressentir (mais personne ne s'en plaint à l'heure actuelle) et ne sont pas perceptibles à longue distance. Il s'agit surtout d'odeurs émanant de la porcherie.

- La circulation d'odeurs perceptibles sur les zones d'épandages mais sur une période limitée à quelques heures par an (rotation des surfaces d'épandage par année).

- La réponse du pétitionnaire concernant ces épandages donne à penser que les odeurs auront disparues lors des épandages

- La cohabitation, des établissements agricoles avec les zones habitées peut-être parfois difficile. Le sentiment d'insécurité peut-être renforcé par des exemples d'accidents ou de pollution d'une gravité faible ou extrême et parasite quelquefois les capacités à évaluer objectivement les risques et à donner du crédit aux informations fournies par les exploitants.

- Les moyens mis en œuvre, décrits dans le dossier, pour l'exercice des activités de l'EARL DU GRAND BOIS ne sont pas de nature, après examen détaillé de l'ensemble du dossier, à faire craindre de risques graves.

Tel est mon avis personnel que j'ai pu avoir sur cette demande d'autorisation pour préparer mon avis motivé.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE
145.475 ANIMAUX ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE
COMMUNE DE LE DOULIEU

CONCLUSION APRÈS AVIS MOTIVÉ CI-DESSUS

Le projet concerne donc l'extension d'un élevage de volailles qui fonctionne depuis 2014 sur le même site, sans qu'il y ait eu des procédures contentieuses pour pollution ou troubles anormaux de voisinage.

La population n'aurait pas manqué de se manifester auprès des autorités si le comportement habituel de Monsieur DELASSUS avait été sujet à caution.

Les études réglementaires conduites sur lesquelles s'appuie la demande d'exploiter, montrent un souci permanent de mesurer les enjeux tant en termes d'impact environnemental que de prise en compte des intérêts à protéger en cas d'accident. Les études menées présentent comme acceptables les risques identifiés.

*J'émet un « **AVIS FAVORABLE avec recommandations** » à la demande présentée par l'EARL DU GRAND BOIS en vue d'exploiter un atelier de volailles de 145.475 animaux équivalents sur son exploitation sise à LE DOULIEU.*

***Ces recommandations** sont celles de suivre les prescriptions du permis de construire et de prendre en compte de la meilleure façon les avis émis lors de l'enquête en ce qui concerne la ventilation des bâtiments d'élevage*

Le 14 Octobre 2016,

Le commissaire enquêteur,

Albert DERYM.

